

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°19

URBANISME – GALERIE VIVALDI – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ACHAT D'UNE CASE COMMERCIALE - ACCORD.

Mme Maryline Deslandes expose au Conseil municipal :

La galerie Vivaldi, ensemble commercial créé à la fin des années 1980 et situé en bordure de la Place des 4 Saisons, constitue un des pôles commerciaux majeurs pour Val-de-Reuil. Rattachée à la dalle piétonne au niveau de la place de l'Astrolabe, cette copropriété compte 13 commerces et 35 lots, dont le lot 10 – une case de 62 m² – actuellement propriété de la SCI VIVIEN.

Ce local, historiquement occupé par l'optique des 4 Saisons gérée par Mme VIVIEN, a été proposé durant la vente pour un montant de 100 000 €. Pour mémoire, un périmètre de sauvegarde du commerce a été instauré dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour redynamiser et varier l'offre de commerce sur le centre-ville. La Ville envisage d'acheter cette case commerciale dans laquelle pourrait être aménagée une boutique test.

Le montant de la transaction (100 000 €) étant inférieur au seuil de consultation des Domaines (fixé à 150 000 € par l'art. R. 3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), aucune procédure

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260627-D-26-06b-19-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

supplémentaire n'est requise. L'acquisition s'inscrit par ailleurs dans le cadre des compétences communales en matière de commerce (art. L. 1511-1 du CGCT) et de gestion du patrimoine communal (art. L. 2221-1 et suivants du CGCT).

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acheter le lot 10 de la galerie Vivaldi (62 m²), propriété de la SCI VIVIEN, pour un montant d'acquisition de 100 000 € (cent mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - Signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire désigné ;
 - Engager les dépenses correspondantes sur le budget communal 2026 (chapitre 21) ;
 - Prendre toute mesure utile à la réalisation de cette opération, y compris les formalités de publicité légale.
- **AFFECTE** le local acquis à la création d'une boutique à l'essai, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition via une convention type d'une durée maximale de 36 mois prévoyant un loyer minoré évolutif ;
 - Accompagnement du porteur de projet par la manager de centre-ville et les partenaires locaux (chambre de commerce, réseau Initiative) ;
 - Évaluation semestrielle de l'activité, avec possibilité de reconduction ou de réorientation du projet.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant :
 - De transmettre copie de la présente délibération à la sous-préfecture et à l'Agglomération ;
 - D'assurer la publicité de l'acte conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
02722127014-26060003-26-06b-19-DE
Date de réception : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026